

Division  
Des Personnels

Chargé de Mission

Référence  
C.C.M.D. Désignation  
délégués et assesseurs

Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone  
04 91 99 66 46

Fax  
04 91 99 67 81

Mé.

Frederic.alberti  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Education Nationale  
Des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les responsables  
départementaux des organisations syndicales  
représentatives des personnels de  
l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat  
(maîtres et chefs d'établissement)

Marseille, le 19 novembre 2009

**OBJET** : Organisation des élections des représentants des personnels (maîtres et chefs d'établissement) aux C.C.M.D. de l'académie d'AIX – MARSEILLE.  
**Désignation des délégués de liste et des assesseurs.**

Le bon déroulement des opérations électorales (tant du point de vue réglementaire qu'au regard des exigences d'efficacité et de réactivité) nécessite le concours de représentants des organisations syndicales qui présentent des listes de candidats pendant les phases les plus importantes.

Deux registres doivent être distingués à cet égard.

Le premier s'applique à la mission qui incombe aux **délégués de liste**. Correspondants et interlocuteurs **exclusifs** de l'administration pendant toute la durée des dites opérations, ils doivent être désignés formellement par le (les) responsable(s) départemental(aux) de l'organisation syndicale qu'ils ont vocation à représenter.

Ils sont seuls habilités à déposer la liste de candidats (et les déclarations individuelles de candidature) auprès de mes services. La date limite en étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre prochain, **j'insiste pour que préalablement à cette échéance, les désignations de l'espèce aient été effectuées dans les règles**, c'est à dire par un écrit à l'entête de l'organisation syndicale, signé par son responsable départemental.

Rien ne s'oppose à ce qu'une seule et même personne représente (pour la même organisation syndicale, bien entendu) plusieurs départements. Par ailleurs la qualité d'électeur et/ou de candidat aux élections en cause n'est nullement prescrite.

Les délégués de liste sont appelés à siéger au sein du bureau de vote et contribuent, avec les représentants de l'administration, à garantir la sincérité du scrutin. A ce titre ils seront appelés à signer le procès verbal de dépouillement. Leur participation aux travaux et délibérations du bureau de vote ouvre droit à autorisation d'absence (pour les personnels qui relèvent de l'Education Nationale) et à remboursement de frais.

Ils doivent enfin, communiquer à l'administration les informations utiles pour pouvoir être joints sans délai (téléphone portable, adresse de messagerie électronique...).



Le second, concerne plus ponctuellement la participation aux opérations **techniques** de recensement et de dépouillement des votes qui seront organisées le jeudi 4 février 2010 dans les locaux de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône. Tel est le rôle des **assesseurs** dont la **désignation par le délégué de liste** - à raison d'un par liste candidate et par bureau de vote sauf pour le collège électoral des maîtres des Bouches du Rhône pour lequel il est souhaitable de disposer de deux assesseurs par liste (compte tenu de l'importance de l'effectif d'électeurs) - **doit intervenir le 8 décembre 2009**, au plus tard.

2/2

Là également je souhaite disposer d'un engagement écrit.

Leur participation aux travaux de recensement et de dépouillement ouvre droit à autorisation d'absence (pour les personnels qui relèvent de l'Education Nationale) et à remboursement de frais.

Rien ne s'oppose à ce qu'un assesseur soit par ailleurs candidat au titre du scrutin au dépouillement duquel il participe.

L'administration désigne également un assesseur (deux pour le collège électoral des maîtres des Bouches du Rhône) chargé(s) à titre principal, d'une fonction logistique.

Pour un même bureau de vote les missions d'assesseur et de délégué de liste sont, évidemment, incompatibles.

Je vous invite à solliciter toutes précisions utiles auprès de M. ALBERTI (mel : [frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr](mailto:frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr)), responsable de l'ensemble des opérations électorales et vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**Michel RICARD**